



Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

**SLOX**

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

# DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

*CHSCT du 18 février 2022*

*Conseil municipal du 21 février 2022*



# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

**SLO**

**I. Les principes généraux**

**II. Les apports de l'Ordonnance du  
17 février 2021**

**III. Les données contextuelles**

**IV. Les perspectives**

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

**SLO**

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

# I. Les principes généraux

# I. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Envoyé en préfecture le 24/02/2022  
Reçu en préfecture le 24/02/2022  
Affiché le 24/02/2022   
ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

## Un débat obligatoire

---

- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un **débat obligatoire** de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire.
- Il s'agit d'un débat sans vote dont l'objet est d'informer l'assemblée sur **les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026**.
- Les décrets d'application restent à paraître.

# I. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

**SLO**

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

## La définition des risques

---

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :



### Santé

Vise à couvrir les frais occasionnés par la maternité, la maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.

### Prévoyance

Vise à couvrir la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité / incapacité ou un décès

## Les enjeux pour la collectivité

---

- Participer à l'**attractivité** de la Commune et faciliter les recrutements.
- Réduire l'absentéisme des agents pour améliorer leur **performance**.
- Introduire un nouveau sujet de **dialogue social**.

# I. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

**SLOW**

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

## Les enjeux pour les agents

---

- Un nouveau composant de **l'action sociale** favorisant la reconnaissance des agents.
- Une **aide financière** non négligeable pour les agents.
- Un moyen de renforcer le **sentiment d'appartenance** et **l'engagement dans le travail**.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

**SLO**

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

## II. Les apports de l'Ordonnance du 17 février 2021

### Le principe de la participation obligatoire de l'employeur

---

- L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoyait une redéfinition de la **participation de l'employeur**.
- C'est notamment l'objet de l'Ordonnance du 17 février 2021 dont les objectifs sont :
  - L'homogénéisation entre fonctions publiques ;
  - Le rapprochement avec le dispositif en place dans le secteur privé.

## II. LES APPORTS DE L'ORDONNANCE DU 17 FÉVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

SLOW

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_2-DE

### Le détail du dispositif reste à définir



| Santé   | Prévoyance  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- À appliquer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026</li><li>- Socle de garanties minimum obligatoire (décret à paraître)</li><li>- Participation de l'employeur à hauteur de 50 % minimum d'un montant défini par décret (à paraître)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- À appliquer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025</li><li>- Socle de garanties minimum obligatoire (décret à paraître)</li><li>- Participation de l'employeur à hauteur de 50 % minimum d'un montant défini par décret (à paraître)</li></ul> |

## II. LES APPORTS DE L'ORDONNANCE DU 17 FÉVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

**SLO**

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

### Le projet de décret

---

Le 16 février 2022, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable au projet de décret qui prévoit :

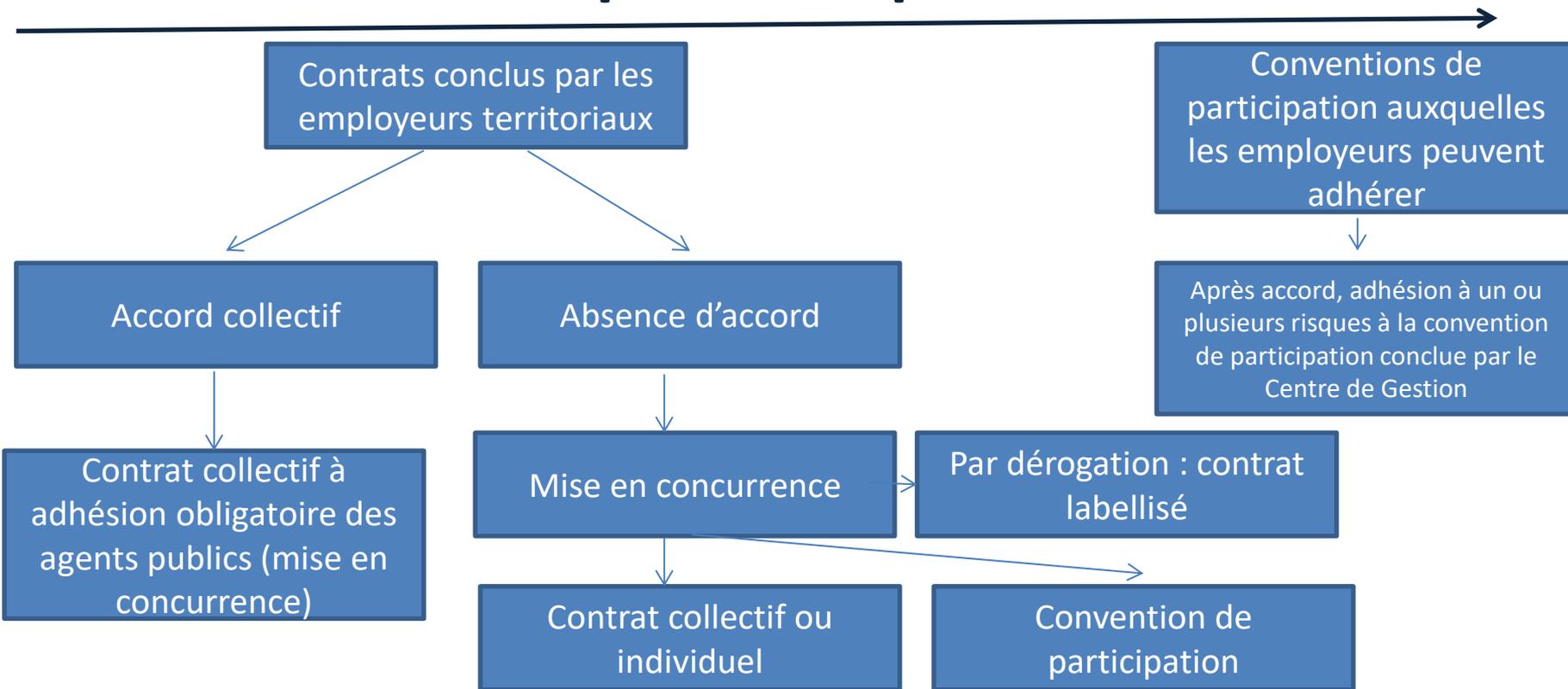
- Les garanties minimales des contrats ;
- La participation minimale de l'employeur :
  - Santé : 15 euros
  - Prévoyance : 7 euros

## II. LES APPORTS DE L'ORDONNANCE DU 17 FÉVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 24/02/2022  
Reçu en préfecture le 24/02/2022  
Affiché le 24/02/2022  
ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

Un accord collectif est un accord signé par une ou plusieurs organisations syndicales appelées à négocier et ayant recueilli au moins 50 % des voix aux dernières élections professionnelles.

### Mise en œuvre – plusieurs possibilités



## III. Les données contextuelles

### III. LES DONNÉES CONTEXTUELLES

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

SLOW

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

## Les données nationales

Source : IFOP / MNT



89 % des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé



59 % des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance

## III. LES DONNÉES CONTEXTUELLES

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

**SLO**

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

# Les données nationales

---

Source : IFOP / MNT

Les employeurs publics qui ont mis en place une participation financière (56 % en santé et 69 % en prévoyance) mettent en avant que cette participation :

- Améliore les conditions de travail et de la santé des agents,
- Améliore l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur,
- Améliore le dialogue social,
- Contribue à la motivation des agents.

### III. LES DONNÉES CONTEXTUELLES

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022



ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

## Les données communales

---

- La Commune offre la possibilité à ses agents de souscrire à une assurance **maintien de salaire** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- La commune ne participe pas financièrement,
- Ce contrat a été conclu avec la SMACL Santé devenue depuis Territoria Mutuelle,
- La base de la cotisation est : traitement de base + NBI + primes et indemnités,
- Le niveau de prestation est de **95 %**,
- La cotisation mensuelle est de **1,03 %** de la base de cotisation,
- L'adhésion est volontaire et sans questionnaire médical dans les 6 mois de l'arrivée de l'agent dans la collectivité.

## Les données communales

- Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, **172** agents sur 374 étaient adhérents à l'assurance maintien de salaire,
- 22 agents ont sollicité les garanties prévues au contrat : 16 agents de catégorie C, 3 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie A,
- 10 agents n'avaient pas souscrit le contrat et ont vu leur rémunération diminuer,

## IV. Les perspectives

## IV. LES PERSPECTIVES

Envoyé en préfecture le 24/02/2022  
Reçu en préfecture le 24/02/2022  
Affiché le 24/02/2022  
ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

SLOW



### Il convient dorénavant de réfléchir sur les points suivants :

- Anticipation ou non de l'**obligation** de participation de la collectivité (2025 pour la prévoyance, 2026 pour la santé) ;
- En attendant, on communique plus sur l'existence du contrat de maintien de salaire auprès des agents non adhérents.
- Travail sur le **contenu** du contrat : niveau des garanties offertes, protection des autres membres de la famille...
- Pour la mise en œuvre : conclusion de notre propre **contrat** ou recours à celui du Centre de Gestion ?

*Le CDG prévoit de lancer un appel d'offres cette année afin de proposer dès 2023 une tarification préférentielle pour les collectivités par le biais de la mutualisation ainsi qu'une négociation en faveur des agents ( sur le délai de carence, accès sans questionnaire médical...)*

- Détermination du **niveau de participation** de la collectivité et le montant du **budget** à prévoir.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

**SLO**

ID : 077-217701226-20220221-DEL\_21FEV22\_\_2-DE

# Merci de votre attention

